Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250247-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0247

Relative au dispositif d'aide en faveur des professionnels de l'aide à domicile, portant sur le soutien à la mobilité ainsi que sur la promotion des temps de dialogue et d'échange de bonnes pratiques.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-3, L. 314-2-2;
Vu le Décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et fixant son montant pour 2025 ;
Vu la circulaire et la FAQ diffusées par la CNSA en accompagnement du dispositif ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250247-DE

Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relatif au Budget Primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2025-02763 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission Solidarité, Action Sociale et Santé en date du 16 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les deux programmes pluriannuels 2025-2026 :

1 - Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile. Il vise à faciliter les déplacements professionnels des intervenants à domicile et se compose des actions suivantes :

- Affectation d'au moins 50 % du budget de ce programme au soutien à l'achat ou à la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions, conformément aux articles L224-6-2 à L224-6-4 du Code de l'environnement ;

- Financement complémentaire possible pour :

 - Les indemnités kilométriques liées aux déplacements professionnels (y compris interventions non consécutives) ;

 - Les abonnements de transport en commun ;

 - Les aides au permis de conduire ou au brevet de sécurité routière (BSR);

 - Le soutien à l'usage de mobilités douces.

2 - Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques :

Ce programme a pour objectif de prévenir l'isolement professionnel et de favoriser la dynamique collective, à travers :

- L'organisation de réunions internes ou interservices d'échange sur les pratiques professionnelles, les situations complexes ou l'organisation du travail;
- Le financement des temps de travail consacrés à ces échanges ;
- Le recours à des intervenants extérieurs (psychologues, consultants, etc.) pour animer les séances ;
- L'éventuelle adaptation ou aménagement de locaux pour accueillir ces temps de rencontre.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250247-DE

Article 2 : le présent engagement couvre une période pluriannuelle du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 avec possibilité d'extension si les actions le justifient ;

Article 3 : le Département assurera la gestion des crédits alloués selon les modalités suivantes :

- Une répartition libre entre les deux programmes, dans le respect des obligations du décret ;

- Une attention particulière portée aux zones rurales et aux professionnels exerçant en milieu peu dense ;

- Une sélection équitable des services autonomie à domicile (SAD) bénéficiaires, quel que soit leur statut juridique ;

Article 4 : la présente délibération sera transmise à la CNSA avant le 15 novembre 2025, conformément aux exigences réglementaires, accompagnée des annexes requises ;

Article 5 : le Département s'engage à respecter la règle de non-cumul posée par l'article 4 du décret du 13 août 2025. Les actions financées par cette aide ne seront pas couvertes simultanément par les concours APA/PCH ni par la dotation complémentaire ;

Article 6 : le Département autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 7 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250247-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
DGA – SANTÉ ET SOLIDARITÉS
Direction de l'Autonomie
et des Prestations Sociales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE
A la délibération du dispositif d'aide financière CNSA 2025

Article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie et décret n°2025-817 du 13 août 2025

Programme de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques en faveur des professionnels de l'aide à domicile

1. Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile

Engagement pluriannuel : du 01/01/2025 au 31/12/2026

Montant total prévisionnel du programme devant entrer en vigueur en 2025 et portant au jusqu'au 31 décembre 2026 : **1 134 726,00 euros**

- Ventilation annuelle :
 - 2025 : 533 370,00 euros
 - 2026 : 601 356,00 euros
 - 2027 : 598 119,00 euros

- Nombre et type de SAD concerné : 11

Statut	Nombre
Public habilité à l'aide sociale	1
Public non habilité à l'aide sociale	0
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	4
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	0
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	0
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	6

Aide de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location :

- Achat direct de **21** véhicules, aide unitaire : 240 000 euros (plafond de 20 000 euros/véhicule) ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250247-DE

- Location de **34** véhicules, aide mensuelle : 180 000 euros (plafond de 350 euros/mois)

- Types : électriques, hybrides

2. Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

Objectifs :

Prévenir l'isolement professionnel et favoriser le dynamique collective, à travers :

- L'organisation de réunions internes ou interservices d'échange sur les pratiques professionnels, les situations complexes ou l'organisation du travail ;
- Le financement de temps de travail consacrés à ces échanges ;
- Le recours à des intervenants extérieurs (psychologues, consultations, etc.) pour animer les séances ;
- L'éventuelle adaptation ou aménagement de locaux pour accueillir ces temps de rencontres.

Montant total prévisionnel : 201 104,00 euros

- Ventilation annuelle :
 - 2025 : 82 350 euros
 - 2026 : 118 754 euros
 - 2027 : 147 317 euros

Types d'actions :

- Réunion de groupe de parole ;
- Atelier thématique ;
- Rencontre territoriale, échange de pratique inter-SAD ;
- Enquête QVT interne ;
- Cérémonie interne de valorisation ;
- Formation et information, espace numérique collaboratif ;
- Etc…

Dispositif d'aide au soutirn à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques en faveur des professionnels de l'aide à domicile

PROGRAMMATION 2025

		Programme 1 : Soutien à la mobilité									Programme 2 : temps de dialogue et partage		
		2025			2026			2027			2025	2026	2027
Nom du SAD	Qté et type de véhicule (2025)	Achat de 12 véhicules	Location de 21 véhicules	Autres	Achat de 9 véhicules	Location 22 véhicules	Autres	Achat de 6 véhicules	Location de 23 véhicules	Autres	Programme 2.	Programme 2.	Programme 2.
La Kaz à serivces	hybrides	20 000,00 €	8 400,00 €	39 000,00 €	20 000,00 €	8 400,00 €	44 500,00 €	20 000,00 €	8 400,00 €	44 500,00 €	7 870,00 €	15 214,00 €	17 311,00 €
Frfam	hybrides	40 000,00 €		5 000,00 €			13 500,00 €	40 000,00 €		8 000,00 €		1 500,00 €	5 000,00 €
Lagon	hybrides	60 000,00 €		22 500,00 €	40 000,00 €	4 200,00 €	15 500,00 €	60 000,00 €	4 200,00 €	13 000,00 €	10 500,00 €	12 500,00 €	15 000,00 €
Dagoni services				21 425,00 €			85 698,00 €			85 698,00 €	14 780,00 €	44 340,00 €	66 806,00 €
Cotézot services	hybrides	40 000,00 €			40 000,00 €								
ONM	hybrides	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €		19 000,00 €		4 200,00 €	17 000,00 €	12 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €
APSD				10 395,00 €			42 504,00 €			42 504,00 €			
MHS							15 000,00 €						
CCAS chirongui	electrique ou hybride	20 000,00 €			20 000,00 €		10 000,00 €						
IMY services	Electrque		79 800,00 €	4 500,00 €		79 800,00 €	4 500,00 €		79 800,00 €	4 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Usaîdiya	hybride	40 000,00 €			40 000,00 €			20 000,00 €			17 200,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €
		240 000,00 €	**88 200,00 €**	**122 820,00 €**	**180 000,00 €**	**92 400,00 €**	**250 202,00 €**	**140 000,00 €**	**96 600,00 €**	**215 202,00 €**	**82 350,00 €**	**118 754,00 €**	**147 317,00 €**

	2025	2026	2027	achat véhicule 2025/2026	Location 2025/2026	programme 2 pour 2025/2026
Soutien à la mobilité	**451 020,00 €**	**482 602,00 €**	**451 802,00 €**	**420 000,00 €**	**180 600,00 €**	**201 104,00 €**
Temps de dialogue et de partage	**82 350,00 €**	**118 754,00 €**	**147 317,00 €**			
Total annuel	**533 370,00 €**	**601 356,00 €**	**599 119,00 €**			
Montant prévisionnel 2025/2026		**1 134 726,00 €**				
Cofinancement prévisionnel 2026 CD		**120 271,20 €**				

Autres : indemité kilométrique, aide au permis de conduire/BSR, abonnement de transport en commun/mobilités douces

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250247-DE